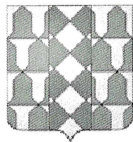


DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE  
DE  
SAINT-CHAPTES

DECISION DU MAIRE

N° 04/2024

prise en application de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION AFFERENTE A L'EXERCICE  
DU DROIT  
DE PREEMTION URBAIN  
RENONCIATION A ACQUERIR

Le Maire de SAINT-CHAPTES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 1991 instituant le droit de préemption urbain sur secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération N° 05 en date du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 janvier 2024 par Maître OZIL Francine, relative à la propriété cadastrée section AN N° 382 d'une superficie de 1504 m<sup>2</sup>, AN N° 519 d'une superficie de 3845 m<sup>2</sup>, AN N° 524 d'une superficie de 2357 m<sup>2</sup>, située 153 rue du stade à SAINT-CHAPTES (30190) appartenant à Monsieur LE CORRE Daniel, domicilié 153 rue du stade à SAINT-CHAPTES (30190) ;

Considérant que l'acquisition de ces biens par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** de renoncer à préempter les biens cadastrés section AN N° 382 d'une superficie de 1504 m<sup>2</sup>, AN N° 519 d'une superficie de 3845 m<sup>2</sup> et AN N° 524 d'une superficie de 2357 m<sup>2</sup>, sis 153 rue du stade à SAINT-CHAPTES (30190).

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 22 janvier 2024.

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude.

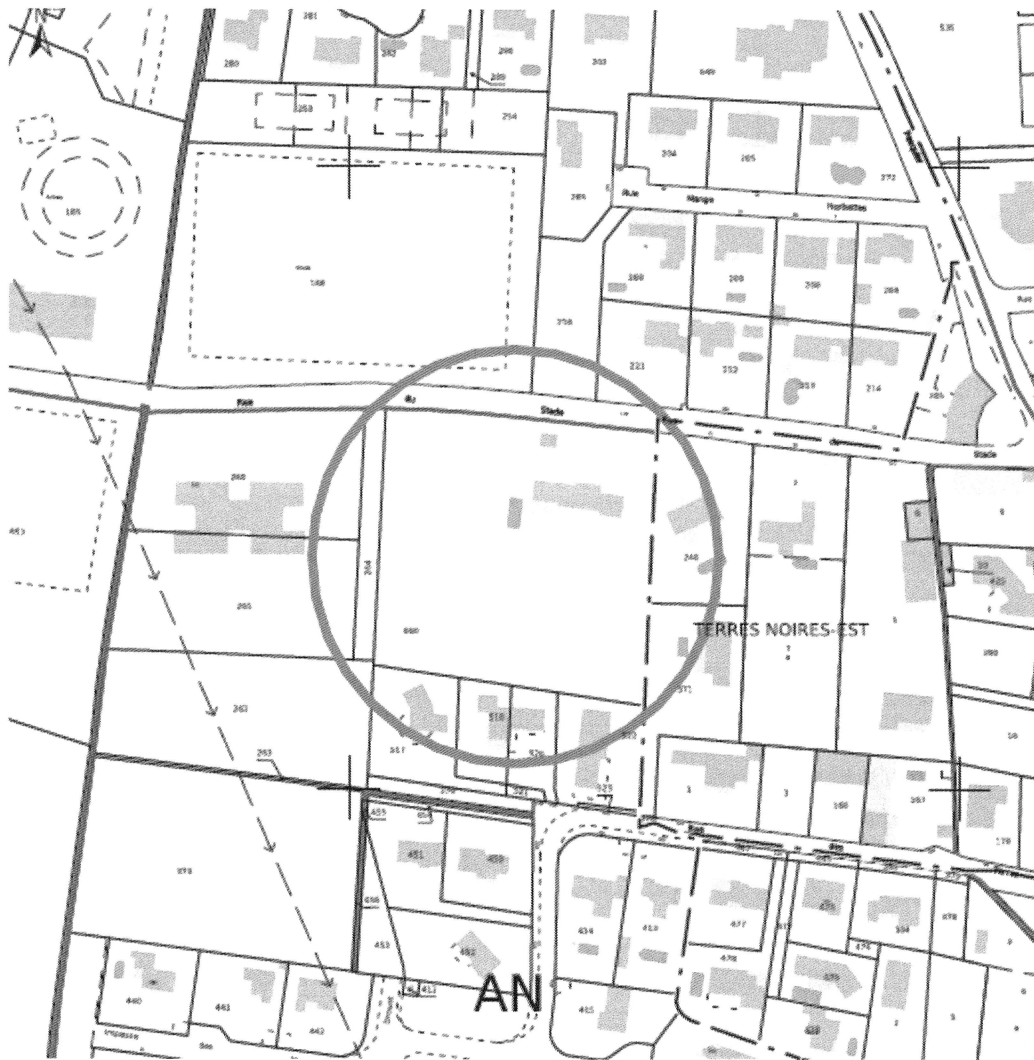
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240122-DEC04-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Affichage : 24/01/2024



Affiché le

24/01/2024

Transmis en Préfecture le

24/01/2024